

MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARMEMENT

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
INTERNATIONAL

Sous-direction de la gestion  
des procédures de contrôle

Affaire suivie par :  
Manuela Charlet  
Tél : 09.88.68.50.81  
[manuela.charlet@intradef.gouv.fr](mailto:manuela.charlet@intradef.gouv.fr)

Paris, le 23 AVR 2020

N° 92980

/DI/SPEM/SDGPC/BRSI

**AUTORISATION  
de fabrication et de commerce  
de matériels de guerre**

I.- L'autorisation de fabrication et de commerce est accordée à la société :

**JOGAM SOUS-ENSEMBLES TOLERIE**

« JOGAM S.E.T »

235, route de Pommiers - Pralong  
42260 Saint-Germain-Laval

II.- Elle s'applique aux produits suivants, définis par l'article R311-2 du code de la sécurité intérieure :

- Matériels de guerre, de **catégorie A2 § 8°**.


La fabrication et le commerce des matériels autres que ceux définis ci-dessus nécessiteraient l'octroi d'une autorisation complémentaire.

III.- La fabrication et le commerce des matériels de guerre de la catégorie A2 visés par la présente autorisation s'effectueront sous le contrôle du ministère des armées conformément à l'article R2332-I du code de la défense.

L'entreprise titulaire de la présente autorisation est notamment soumise aux obligations mentionnées en annexe.

IV.- La présente autorisation est valable **jusqu'au 21 avril 2025**.

Elle pourra être retirée à tout moment par l'autorité administrative dans les conditions prévues à l'article L2332-11 du code de la défense.



Pour la ministre des armées  
et par délégation,  
L'ingénieur en chef des études et techniques d'armement  
**Jacques Defendini**  
Sous-directeur  
Gestion des procédures de contrôle

MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARMEMENT

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
INTERNATIONAL

Sous-direction de la gestion des  
procédures de contrôle

Affaire suivie par :  
Manuela Charlet  
Tél. : 09 88 68 50 81  
[manuela.charlet@intradef.gouv.fr](mailto:manuela.charlet@intradef.gouv.fr)

Paris, le 23 AVR 2020  
N° 92981 /DI/SPEM/SDGPC/BRSI

Monsieur,

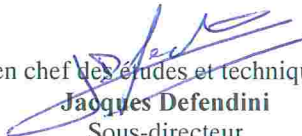
J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, l'autorisation de fabrication et de commerce de matériels de guerre délivrée à votre société.

J'attire spécialement votre attention sur les prescriptions qui figurent en annexe jointe à l'autorisation, notamment sur l'obligation qui vous est faite de signaler, sans délai, tout changement apporté à la structure de votre entreprise ou à la nature des matériels commercialisés.

Le maintien de l'autorisation dont vous êtes titulaire est subordonné au respect de ces dispositions.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter leur aide en cas de difficultés d'application.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'ingénieur en chef des études et techniques d'armement  
  
Jacques Defendini  
Sous-directeur  
Gestion des procédures de contrôle

Société JOGAM SET  
235, route de Pommiers Pralong  
42260 Saint-Germain-Laval  
(à l'attention de M. Olivier FOISSAC GEGOUX)

## ANNEXE

### aux autorisations de fabrication, de commerce, d'intermédiation, de matériels de guerre de la **catégorie A2**

Le titulaire d'une autorisation de fabrication, de commerce, d'intermédiation des matériels de **Guerre** de la catégorie A2<sup>1</sup> doit, sous peine de retrait de cette autorisation, se conformer aux dispositions suivantes :

- **dès notification de l'autorisation**, souscrire aux obligations prévues aux articles R2332-17 et **R2332-18** du code de la défense, en particulier les registres spéciaux relatifs aux activités sur site(s).

- **assurer en permanence la conservation des matériels**, conformément aux articles R2337-1 et **R2337-3** du code de la défense.

- **faire connaître au ministère de la défense (Direction générale de l'armement/Direction du développement international – 60, boulevard du Général Martial Valin – CS 21623 - 75509 Paris cedex 15)**, dès qu'elles se produisent, les modifications apportées à la constitution ou au fonctionnement de l'entreprise, conformément aux prescriptions de l'article R2332-14 du code de la défense.

#### **Forme des registres**

- **Pour les matériels de guerre, armes, munitions et leurs éléments de la catégorie A2 (hors catégorie A2-1° et hors activité d'intermédiation)** : le titulaire doit tenir un registre des matériels de guerre mis en fabrication, réparation, transformation, achetés, vendus, loués, conservés ou détruits. Ils sont soumis à un modèle défini par arrêté du 13 décembre 2017 et disponible en ligne. Ces modèles sont également applicables pour les moyens de cryptologie (A2-13°) ;

- **Pour les armes, munitions et leurs éléments, mentionnés au 1° de la catégorie A2** : le titulaire doit tenir un ou des registre(s) spécial (spéciaux). Les modèles sont définis par arrêté prévu à l'article R311-6 du code de la sécurité intérieure. Ces modèles n'ont pour le moment pas évolué depuis la réforme et sont les mêmes que ceux utilisés jusqu'à présent ;

- **Pour l'activité d'intermédiation** : elle est soumise à un registre spécial dont le modèle est défini par arrêté du 13 décembre 2017 et également disponible en ligne. Y sont inscrits, dès les premiers contacts, le nom des entreprises mises en relation ou des participants à l'opération, le contenu et les étapes de celle-ci. Sont en outre inscrites sur ce même registre, dans les mêmes conditions, les opérations d'achat et de vente portant sur des matériels de guerre de la catégorie A2 situés à l'étranger, conformément à l'article R 2332-17 du code de la défense.

#### **Communication des registres**

- Pour les matériels de guerre, armes, munitions et leurs éléments de la **catégorie A2** (y compris pour l'intermédiation et hors catégorie A2-1°) : les registres sont communiqués sur demande du ministère des Armées au BRSI ;

- Pour les armes, munitions et leurs éléments, mentionnés au **1° de la catégorie A2** (y compris pour l'intermédiation) : les registres sont communiqués sur demande du Service Central des Armes du ministère de l'Intérieur.

De plus, si le titulaire de l'autorisation souhaite la **renouveler**, et afin de disposer du temps nécessaire à son instruction, **il doit adresser sa demande un an avant la date d'expiration de l'autorisation en cours de validité**, au ministère des armées : *Direction générale de l'armement/Direction du développement international - 60 boulevard du Général Martial Valin - CS 21623 - 75509 Paris cedex 15.* - Courriel : [dga-di.afci.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dga-di.afci.fct@intradef.gouv.fr)

#### **Pour information :**

**Un guide sur les AFCl est disponible en ligne sur notre site IXARM qui récapitule toute la réglementation en vigueur.**

<sup>1</sup> Ensemble des matériels de guerre, armes, munitions et leurs éléments mentionnés à la rubrique 2 du I de l'article R. 311-2 du code de la sécurité intérieure